

Conseil en prévention des risques professionnels



“

*Sensibiliser les agents
aux risques professionnels*

”

Les conseillers en prévention des risques professionnels vous accompagnent dans vos obligations de préservation de la santé et du bien-être de vos agents. Ils vous proposent différents types d'interventions.

LES SONOMÉTRIES

► Pourquoi ?

- Objectiver les plaintes des agents dans leur perception du niveau sonore
- Se mettre en conformité avec la réglementation
- S'inscrire dans une démarche de prévention des risques professionnels, en maîtrisant les impacts du bruit sur la santé des agents

► Quel accompagnement ?

- La réalisation de mesures d'exposition au bruit
- Un diagnostic de la source sonore
- Des propositions d'actions correctrices
 - Techniques
 - Organisationnelles
 - Humaines

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

1

- Planification de la date d'intervention en concertation avec la collectivité

2

- Prise de mesures sur site

3

- Restitution du rapport lors d'un entretien (diagnostic et actions correctrices)

COMMENT SOLLICITER LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

- La collectivité doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.
- Le service Conditions de travail vous fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider votre demande.

NOS TARIFS

- La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de prévention en hygiène et sécurité, fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.



LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

► Dans quel intérêt ?

- S'exprimer et se questionner sur sa pratique de travail
- Échanger sur les risques liés au travail
- Développer une culture de prévention des risques professionnels dans les services
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail

► Quelles actions de sensibilisation ?

- L'action de sensibilisation peut être de portée générale (santé, sécurité et conditions de travail) ou cibler un ou plusieurs thèmes (travail sur écran, gestes et postures de travail, risque routier, travail en hauteur, troubles musculo-squelettiques...)

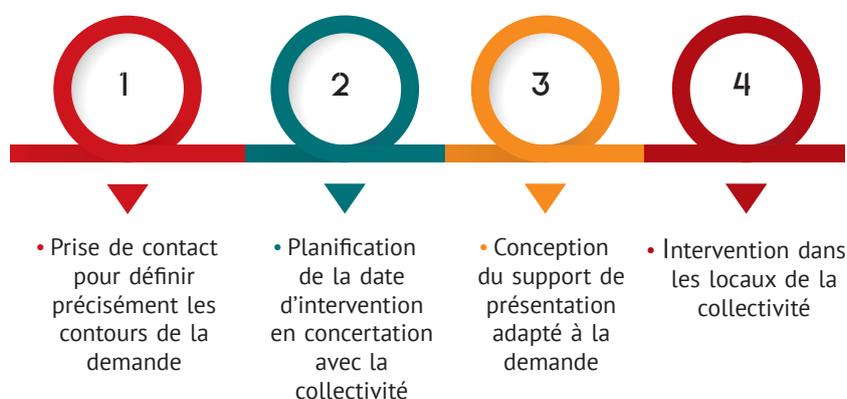
COMMENT SOLLICITER LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG ?

- La collectivité doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.
- Le service Conditions de travail vous fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider votre demande.

NOS TARIFS

- La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de prévention en hygiène et sécurité, fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (Rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION



Contact
Service
Conditions
de Travail

► Sylvie SOYER

Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr
Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr